

Monsieur le Président,

Face à la situation sanitaire et économique actuelle, vous avez attiré notre attention sur plusieurs préoccupations de vos entreprises adhérentes dans leurs activités au quotidien et pour lesquelles vous souhaitez des précisions.

Nous avons souhaité pouvoir vous y répondre de manière commune par souci d'efficacité et de coordination gouvernementale.

Voici donc les réponses que nous pouvons vous apporter aux différents enjeux listés dans votre courrier du 4 novembre.

Concernant les déplacements, nous vous confirmons que vos clients, particuliers et professionnels, peuvent en effet continuer à se déplacer pour suivre et réceptionner leurs chantiers. Dans le cas où l'avancement du chantier nécessite la constatation in situ par un particulier en tant que maître d'ouvrage sans possibilité d'effectuer les vérifications à distance (par exemple, réception des travaux), le particulier est autorisé à se déplacer pour visiter le chantier. Il devra néanmoins se munir d'une convocation formalisée par l'entreprise contractante ou le maître d'œuvre pour la démarche en question.

De même, les dirigeants des entreprises du bâtiment et leurs salariés peuvent également se déplacer dans le cadre de leurs activités professionnelles, sous réserve qu'ils soient effectivement munis des justificatifs et attestations prévues dans le décret du 29 octobre 2020 modifié.

Concernant la poursuite d'activité, nous vous confirmons que les professionnels du bâtiment qui réalisent des installations, poses et aménagements peuvent continuer à accueillir du public dans le respect des règles sanitaires, afin d'assurer la vente de matériaux et d'équipements liés à ces activités, notamment les poêles à bois et autres équipements de chauffage, les fenêtres, les portails ainsi que les combustibles de chauffage, les peintures, etc.

Les rendez-vous commerciaux auprès des clients particuliers peuvent être maintenus, conformément à l'article 4-1 du décret du 29 octobre 2020 modifié et dans le respect des mesures sanitaires prévues en annexe du décret précité.

L'intervention des ramoneurs est autorisée dans la mesure où leur intervention ne peut être reportée pour des raisons de sécurité et doit respecter le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction-Covid-19 établi par l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP).

Parallèlement, l'activité pouvant continuer et les services publics restant ouverts, il n'est pas prévu d'octroyer de délai supplémentaire de droit pour les démarches administratives.

Concernant la mobilisation des Préfets au service de l'activité économique du secteur du bâtiment, la continuité de l'activité constructive étant assurée, nous avons souhaité que l'attention des Préfets se concentre sur la mobilisation des collectivités locales et des maîtres d'ouvrage, pour accélérer l'instruction des autorisations d'urbanisme, et lever les freins au démarrage des projets, afin d'éviter un trop fort ralentissement du flux de nouveaux chantiers dans les mois à venir.

Concernant le soutien financier aux entreprises, les modalités de mise en œuvre et les plafonds du fonds de solidarité ont récemment revus. Même si elles ne sont pas fermées administrativement, les entreprises du bâtiment ayant au plus 50 salariés peuvent bénéficier d'une aide mensuelle de 1 500 euros, sous réserve de pouvoir justifier en novembre d'une perte de chiffre d'affaires de plus de 50%.

Les employeurs peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 novembre 2020. Les déclarations doivent néanmoins être déposées aux dates prévues. Pour bénéficier du report, il suffit de remplir en ligne un formulaire de demande préalable. En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48 heures, cette demande est considérée comme acceptée.

Les cotisations sociales personnelles des travailleurs indépendants ne seront pas prélevées en novembre (l'échéance trimestrielle du 5 novembre ainsi que les échéances mensuelles du 5 et du 20 novembre sont suspendues). Le prélèvement automatique des échéances de novembre ne sera pas réalisé, sans que les travailleurs indépendants aient de démarche à engager. Ceux qui paient par d'autres moyens de paiement pourront ajuster le montant de leur paiement.

Enfin, la situation épidémique, qui a amené à la fermeture des restaurants et autres ERP, ne nous permet pas à date d'accéder favorablement à votre demande d'accueil pour déjeuner des salariés du BTP dans ces lieux. Nous invitons les entreprises du BTP à mettre en œuvre les préconisations de l'OPP BTP en matière de restauration en période épidémique.

Depuis le début de la crise sanitaire, le soutien de l'Etat aux entreprises est massif et rapide. Les mesures exceptionnelles mises en œuvre pour le confinement en novembre (fonds de solidarité, activité partielle, exonération de cotisations) ont un coût de 15 milliards d'euros.

Vous pouvez compter sur notre détermination et celle de l'ensemble du Gouvernement pour soutenir autant que cela sera nécessaire l'ensemble des artisans et des petites entreprises du bâtiment, qui constituent un acteur clé de l'économie au cœur des territoires.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Bruno LE MAIRE

Elisabeth BORNE

Emmanuelle WARGON

Alain GRISET